

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 13 mars 2024

Présents :

M. Marc **MOUILLESEAU**, Maire - Mme Isabelle **BERTRAND**, M. Jean **MADEC**, Mme Valérie **LEBOYER**, M. Grégory **CHARLET**, Adjointes - Mme Ghislaine **VETTOR**, Mme Corinne **FABLET**, M. Patrice **ESCHENBRENNER**, Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mme Djila **FERGANE**, Conseillers

Absent ayant donné pouvoir :

M. Frédéric **MISKOWICZ** a donné pouvoir à Mme Corinne **FABLET**

Absents excusés :

Mme Denise **SCHROBILTGEN**, M. Sébastien **SIMON**, Mme Véronique **DRIEU**, M. Laurent **FOLKMANN**

Absents :

M. Thomas **DIAS MARCELINO**, M. Pierre **TOMBOIS**, M. David **COUVELARD**, M. Eric **VAN DE VALLE**

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h

Le Conseil assure sa sympathie à Mme **SCHROBILTGEN**, actuellement indisposée, et la félicite pour le 60^{ème} anniversaire de sa première élection au Conseil Municipal, en date du 28 février 1964.

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2024/17

Objet : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide se termine le 31 août 2024. Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics, la CCPOH va relancer le marché en groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPOH comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPOH a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans cette convention et de m'autoriser à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2028, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPOH coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 2024/18

Objet : Ouverture anticipée de crédits – budget 2024 - Section investissement

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre le mandatement la dépense d'investissement relatif aux factures émises fin décembre 2023 reçues après la date du 18 décembre 2023, selon le calendrier des opérations comptables et budgétaire de fin d'exercice 2023 émanant de la direction générale des finances publiques de Senlis. Il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2023, selon le détail suivant :

Dépense d'investissement

Article/Programme immobilisation corporelle	Libellé	Crédits votés 2023	Crédits réalisés 2023	Crédits pouvant être ouverts	Crédits proposés à l'ouverture
21538	Géothermie	551 320 €	1 087.20 €	137 558.2 €	137 558 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir par anticipation au Budget 2024, les crédits d'investissements mentionnés ci-dessus ;
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2024.

N° 2024/19

Objet : Désignation des emphytéotes pour le bien situé au 2 place de l'église

Par la délibération n° 2024/08 et n°2024/09, le 19 février 2024, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du bien situé sis 2 place de l'église afin de la soumettre à bail emphytéotique.

Les conditions fixées, par le Conseil, pour la jouissance de ce bien, sont les suivantes :

1) Dispositions "de vie" :

- pas de réclamation au sujet de la sonnerie de la cloche de l'église voisine,
- pas d'utilisation de l'accès vers le monument aux morts,
- le respect des cérémonies patriotiques, religieuses et funéraires qui s'y tiennent,
- descendre les poubelles côté rue et les rentrer,
- ne pas stationner de manière à boucher la ruelle vers une habitation en hauteur.

2) Dispositions liées au bâtiment :

- étant constitué de l'ancienne nef d'une église inscrite (quoique aménagée en logement et retirée du culte depuis 150 ans), l'extérieur n'est pas modifiable sauf avis ABF,
- toute modification des structures intérieures devra être communiquée aux élus, voire validée pour les murs porteurs,
- production par le preneur d'un planning et d'échéancier des travaux à mener et une communication des travaux réalisés ainsi que des matériaux (transmission des factures et des devis tous les 3 mois),
- en cas d'endommagement de la toiture du fait des travaux, ceux-ci seront à la charge de l'emphytéote. Les frais relatifs au vieillissement de la charpente/toiture sont à la charge de la commune.

Le bail doit être conclu pour une durée de 18 ans, pour une somme annuelle de 12 € (1 € par mois)

Afin de finaliser le bail emphytéotique, il est nécessaire de désigner les emphytéotes,

Madame Hanna KEMPA et Monsieur Adam PUC, se portent candidats conjointement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne Madame Hanna KEMPA et Monsieur PUC Adam en qualité d'emphytéotes pour le bien sis 2 place de l'église

Autorise le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document afférent à cette décision

Questions diverses

Un point de situation est fait sur la circulation dans le village. Le bus scolaire n'a pas visiblement intégré l'information du sens unique rue des tilleuls.

En 2023, le bus départemental pour l'emploi a accueilli 7 personnes en 6 présences.

Le Maire,
Marc MOUILLESEAU



La 1^{ère} Adjointe,
Isabelle BERTRAND

